



PRÉFECTURE DU NORD

Plan de Prévention des Risques Technologiques LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE Communes de Gravelines et Loon-Plage



Annexe cartographique des effets

Mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Nord



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

HAUTS-DE-FRANCE

Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le ministère en charge de l'environnement a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Ces guides ont fait apparaître le besoin de caractériser les effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT de manière plus détaillée que les seuils d'intensité réglementaire définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Dans le cas du PPRT de LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE les contraintes maximales à considérer sur un secteur géographique donné sont la somme des contraintes de type :

- effets thermiques continus,
- effets de surpression.

Il convient donc de chercher sur chacune des cartes qui suivent le niveau d'effet spécifique impactant le secteur géographique auquel on s'intéresse. Chacun de ces niveaux spécifiques fait référence et doit être interprété conformément aux guides techniques suivants :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet thermique – réduction de la vulnérabilité (EFFECTIS/LNE – MEEDM v 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Guide de prescriptions techniques pour la résistance du bâti face à un aléa technologique thermique avec pour unique but la protection des personnes (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

LISTE DES CARTES DÉFINISSANT LES CONTRAINTES MAXIMALES PAR ZONAGE :

Les cartes suivantes indiquent les niveaux d'effet spécifique utilisés dans les guides cités précédemment, par type d'effet.

Dans l'ordre, figurent :

- la carte définissant les **effets de surpression** : sur cette même carte figurent les informations suivantes :
 - x zonage pour les effets de surpression compris entre [50-140 mbars] : indication du rang du phénomène dangereux de référence de la zone et de ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée en millisecondes) ;
 - x zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20-50 mbars] : indication du rang du phénomène dangereux de référence, des caractéristiques de l'onde (durée en millisecondes, fourchette de surpression en millibars).
- la carte définissant les **effets thermiques** continus : sur cette carte figure par zone l'intensité de référence.

CARTE DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomènes dangereux de référence dans les zones 20-50 mbars et 50-140 mbars



CARTE DES EFFETS THERMIQUES CONTINUS

Une seule zone d'intensité correspondant aux effets irréversibles (compris entre 3 et 5 kW/m²), en orange sur la carte.

